

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certains produits plats laminés à froid en acier originaires de Chine et de Russie

(Règlementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/181 (JO L37/2016) de la Commission du 10/02/16, *les plats laminés, en fer ou en aciers non alliés, ou autres aciers alliés à l'exclusion de l'acier inoxydable, de toutes largeurs, laminés à froid, non plaqués ni revêtus, simplement laminés à froid*, originaires de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie sont désormais soumis au paiement d'un droit antidumping provisoire.

Ce règlement fait suite à l'enquête antidumping engagée à partir du 14/05/15 (avis 2015 161/07) et la mise en place d'un enregistrement des importations de ces marchandises à partir du 13/12/2015 (règlement d'exécution (UE) 2015/2325 – JO L 328/2015).

En conséquence, toutes les marchandises reprises sous les codes NC 7209 16 90, 7209 17 90, 7209 18 91, 7209 26 90, 7209 27 90, 7209 28 90, 7211 23 30, 7225 50 80 et 7226 92 00 et sous les codes TARIC 7209 15 00 90, 7209 18 99 90, 7209 25 00 90, 7211 23 80 19, 7211 23 80 95 et 7211 23 80 99, 7211 29 00 19 et 7211 29 00 99, fabriquées par les sociétés chinoises et russes, sont soumises à un taux de droit antidumping provisoire, à l'exception des types de produits qui sont exclus de la définition du produit concerné, à savoir :

-les produits plats laminés en fer ou en aciers non alliés, de toutes largeurs, laminés à froid, non plaqués ni revêtus, simplement laminés à froid, enroulés ou non, de toutes épaisseurs, magnétiques,

-les produits plats laminés en fer ou en aciers non alliés, de toutes largeurs, laminés à froid, non plaqués ni revêtus, enroulés, d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm, recuits (appelés «plaques noires»);

-produits plats laminés en autres aciers alliés, de toutes largeurs, en aciers au silicium magnétiques;

-les produits plats laminés en aciers alliés, simplement laminés à froid, en aciers à coupe rapide. applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, défini par le tableau ci-dessous. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans le tableau.

Le taux de droit antidumping provisoire applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement des marchandises concernées, est défini selon les modalités reprises dans le tableau ci-dessous. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans ce tableau.

| Pays   | Société  | Taux provisoire (%) | Code additionnel TARIC |
|--------|--|---------------------|------------------------|
| Chine  | Angang Steel Company Limited, Anshan                                 | 13,8                | C097                   |
|        | Tianjin Angang Tiantie Cold Rolled Sheets Co. Ltd., Tianjin          | 13,8                | C098                   |
|        | Hebei Iron and Steel Co., Ltd., Shijiazhuang                         | 14,5                | C103                   |
|        | Handan Iron & Steel Group Han-Bao Co., Ltd., Handan                  | 14,5                | C104                   |
|        | Baoshan Iron & Steel Co., Ltd., Shanghai                             | 14,5                | C105                   |
|        | Shanghai Meishan Iron & Steel Co., Ltd., Nanjing                     | 14,5                | C106                   |
|        | BX Steel POSCO Cold Rolled Sheet Co., Ltd., Benxi                    | 14,5                | C107                   |
|        | Bengang Steel Plates Co., Ltd, Benxi                                 | 14,5                | C108                   |
|        | WISCO International Economic & Trading Co. Ltd., Wuhan               | 14,5                | C109                   |
|        | Maanshan Iron & Steel Co., Ltd., Maanshan                            | 14,5                | C110                   |
|        | Tianjin Rolling-one Steel Co., Ltd., Tianjin                         | 14,5                | C111                   |
|        | Zhangjiagang Yangtze River Cold Rolled Sheet Co., Ltd., Zhangjiagang | 14,5                | C112                   |
|        | Inner Mongolia Baotou Steel Union Co., Ltd., Baotou City             | 14,5                | C113                   |
|        | Toutes les autres sociétés   | 16                  | C999                   |
| Russie | Magnitogorsk Iron & Steel Works OJSC, Magnitogorsk                   | 19,8                | C099                   |
|        | PAO Severstal, Cherepovets   | 25,4                | C100                   |
|        | Toutes les autres sociétés   | 26,2                | C999                   |

L'attention des opérateurs est appelée sur le fait que l'application des différents taux de droits individuels est soumise à la présentation aux autorités douanières des Etats membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit: *«Je, soussigné, certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et couvert par la présente facture a été produit par (dénomination et siège social de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine ou en Russie. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes. A défaut de présentation de cette facture, le taux de droit applicable à toutes « les autres sociétés » sera appliqué.*

De plus, il est précisé que la mise en libre pratique des produits visés est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalent au montant du droit provisoire.

Toutes les mesures précitées entrent en vigueur à compter du 13/02/2016.